

TF1 mis en demeure de ne pas diffuser de publicité clandestine

L'émission "Danse avec les stars, la suite", diffusée le 11 novembre 2017 n'a pas laissé le CSA indifférent. Dans sa décision, le Conseil rappelle qu'en vertu de l'article 42 de la loi du 30 septembre 1986, il peut mettre TF1 en demeure de respecter les obligations qui lui sont imposées par les textes législatifs et réglementaires ainsi que par les principes définis aux articles 1er et 3-1 de la loi. Aux termes de l'article 9 du décret du 27 mars 1992 : « La publicité clandestine est interdite. Pour l'application du présent décret, constitue une publicité clandestine la présentation verbale ou visuelle de marchandises, de services, du nom, de la marque ou des activités d'un producteur de marchandises ou d'un prestataire de services dans des programmes, lorsque cette présentation est faite dans un but publicitaire ». Or, il s'avère que l'émission « Danse avec les stars, la suite » diffusée le 11 novembre 2017 sur l'antenne du service TF1 a donné lieu à la présentation d'un ouvrage écrit par la personne qui assurait la co-animation de ce programme. Cette séquence, d'une durée de deux minutes environ, reposait sur la parodie d'une célèbre émission de ce présentateur au cours de laquelle des questions en rapport avec la thématique du livre ont été posées. Pendant cette séquence, cet ouvrage a été visualisé à l'antenne de manière longue et répétée. Dès lors ce livre, dépourvu de tout rapport avec l'objet et le thème du programme en cours de diffusion, a ainsi bénéficié d'une exposition particulièrement avantageuse. Le CSA juge que l'absence de mesure dans la présentation de ce produit traduit une réelle complaisance de l'éditeur à son égard et que ces faits, intervenus en dehors de tout écran publicitaire, doivent être regardés comme constitutifs d'un manquement à l'interdiction de la publicité clandestine. TF1 est donc mis en demeure de se conformer, à l'avenir, aux dispositions de l'article 9 du décret du 27 mars 1992 en ne diffusant plus de publicité clandestine.